

Plan-type d’information particulière aux porteurs ou actionnaires

(Transformation simple ou complexe)

Ce document constitue l’annexe VIII de l’instruction AMF - Procédures d’agrément, établissement d’un DICI et d’un prospectus et information périodique des OPCI – DOC-2011-23.

Esprit à respecter :

Décrire *de manière concise dans un langage simple et non technique* les conséquences de la mutation. Il faut que le porteur puisse voir en une page l'incidence de la modification sur son profil de risque et de rendement.

1. L’opération

* Nature, description et motivations de l'opération
* Date agrément
* Possibilité de sortie sans frais, date de fin de sortie sans frais
* Précisions sur une éventuelle suspension de la négociation des parts pour permettre le bon déroulement de l'opération dans le cas d’une opération de fusion

1. Les modifications entraînées par l’opération

* Le profil de risque

Modification du profil rendement / risque : OUI ou NON

Augmentation du profil rendement / risque : OUI ou NON

* Augmentation des frais : OUI ou NON
* Présentation littérale succincte des principales évolutions et renvoi en annexe d’un tableau succinct comparant les éléments modifiés (modèle ci-après)

Tableau comparatif des éléments modifiés :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Avant | Après |
| Objectif de gestion |  |  |
| Indicateur synthétique de risque |  |  |
| Frais |  |  |
| …. |  |  |

Dans le cas où les modifications apportées seraient peu nombreuses, ce tableau peut être directement inclus dans le corps de la lettre en complément ou en lieu et place de la présentation littérale des évolutions apportées à l’OPCI.

1. Les éléments à ne pas oublier pour l’investisseur

*Dans tous les cas*

- Rappeler la nécessité et l’importance de prendre connaissance du document d’information clé pour l’investisseur (DICI) pour les OPCI et du prospectus pour les organismes professionnels de placement collectif immobilier et les OPCI dédiés.

* Invitation générale à prendre régulièrement contact avec son conseiller sur ses placements

*En plus, si le profil de risque est modifié (augmentation ou diminution)*

* la modification convient à l’investisseur = aucune action de la part de l’investisseur
* la modification ne convient pas à l’investisseur = l’investisseur a la possibilité de sortir sans frais

l’investisseur n’a pas d’avis sur l’opération = l’investisseur est invité à prendre contact avec son conseiller ou son distributeur

1. Fusions

Mentionner clairement les différents éléments de l'opération, notamment :

1° La nature de l'opération ;

2° L'identité des organes ayant décidé de la fusion ;

3° Les motifs ayant présidé à cette décision ;

*Informations à renvoyer en annexe de la lettre aux porteurs ou actionnaires de l’OPCI absorbé*

* Comparaison de tous les frais et commissions
* Les modalités de mise en œuvre de l'opération, notamment la parité d'échange et les modalités de transfert des actifs
* Information sur la période pendant laquelle les porteurs ou actionnaires pourront continuer à souscrire et à demander le remboursement des parts ou actions de l’OPCI absorbé;
* Information sur les incidences fiscales pour les porteurs ou actionnaires
* Information sur le fait que le document d’information clé pour l’investisseur (DICI) et le prospectus de l'OPCI ou que le prospectus de l’organisme professionnel de placement collectif immobilier ou de l’OPCI dédié absorbant est tenu à la disposition du porteur au siège social de la société de gestion de portefeuille et, le cas échéant, sur le site Internet de la société de gestion de portefeuille